



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

NOTE

Numéro : DA-2018/MFB/SG/DGI/DITEC

Date : **9 JAN 2018**

Origine : Direction Technique

Objet : Prolongement de la période d'allègement fiscal adopté dans le cadre de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la DGI

Destinataires : Tous bureaux

Dans le cadre de la poursuite de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Direction Générale des Impôts, et suite à la demande des contribuables d'une part, et le délai imparti trop court d'autre part, l'application des dispositions exceptionnelles de l'allègement fiscal des nouveaux contribuables et des contribuables déjà immatriculés suivant la note n°06-2017 MFB/SG/DGI/DITEC du 28/11/2017 est prolongée et reste en vigueur jusqu'au 31 janvier 2018.

A titre de rappel, ces dispositions exceptionnelles d'allègement fiscal concernent :

1/ Les nouveaux contribuables: pour toute création d'entreprises, autres que les transporteurs, effectuée avant la période susmentionnée, ils bénéficient du paiement du minimum de perception de l'Impôt Synthétique de Ar 16 000.

2/ Les contribuables immatriculés :

Les contribuables défaillants soumis à l'Impôt Synthétique, non objet de taxation d'office ou de créances fiscales, peuvent régulariser uniquement leur situation de l'année en cours sans intérêt de retard ni amende pour non-dépôt.

Les contribuables défaillants soumis à l'Impôt sur les Revenus, non objet de taxation d'office ou de créances fiscales, peuvent régulariser leur situation des trois dernières années non prescrites sans intérêt de retard ni amende pour non dépôt.

3/ En outre les contribuables se présentant au bureau du Centre Fiscal de leur ressort munis de flyers avec coupon détachable distribués lors des journées de portes ouvertes organisées par la Direction Générale des Impôts ou les Directions Régionales de ressort jouissent d'une priorité de traitement de faveur pour leur dossier fiscal.

Tous les responsables, chacun à leur niveau respectif, veilleront à l'application de la présente et toute difficulté d'application doit être portée à la connaissance de la Direction Technique.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse
Inspecteur des Impôts